

DELIBERATION N°2022-18

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 26 SEPTEMBRE 2022

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°02 AU BP 2022 « M49-AEP »
EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 26 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	11	2	5

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Christian PIU, Céline DEROSAS, Jean Marie BAESI, Joelle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Don-Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELI.

Représenté(e)s : Madame, Monsieur,
Cindy SCHIVRE, Jacky RONDINAUD.

Absents : Messieurs,
François BARTOLI, Lucien TOMASINI, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI, Pascal MURACCIOLI.

Secrétaire de séance :
 Christian PIU

Date de la convocation : 21 Septembre 2022
 Date d'affichage : 26 septembre 2022

VOTANT : 11 - EXPRIMES :13			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

EXPOSE aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier les crédits en section d'investissement, en dépenses, au Budget Primitif de l'exercice 2022 « M49 - AEP ».

PRESENTÉ les modifications de crédits nécessaires, formalisées de la manière suivante :

Article -Programme-Désignation	Dépenses
020 – Dépenses imprévues	- 6 000€
21531-33 Réfection des canalisations à Solenzara	+ 6 000€
Total	0€

INVITE le Conseil Syndical à voter ces modifications de crédits en dépenses dans la section d'investissement.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

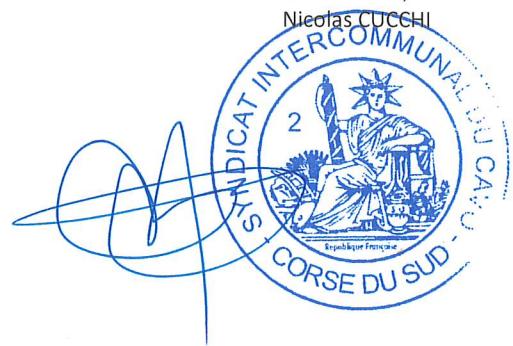
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : DE VOTER, en dépenses à la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2022 « M49 - AEP », les modifications nécessaires aux crédits ci-dessus désignés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Téleréfours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 26 Septembre 2022.

Transmis à la Préfecture le